Conseillers en investissements financiers



Mis en place en juillet 2010, le dispositif de vérification du niveau de connaissances minimales des collaborateurs ou des futurs professionnels des prestataires en d'investissement s'appliquera aux conseillers investissements financiers (CIF). Y seront astreints non seulement les CIF personnes physiques, mais également les dirigeants et les salariés de CIF personnes morales, dès lors que ces salariés délivrent des conseils en investissement et ne disposent pas déjà une telle certification. En pratique, ce contrôle des connaissances (portant notamment sur le cadre légal et réglementaire applicable aux acteurs financiers, les dispositions légales et l'environnement de la profession de CIF, les instruments financiers), effectué par les associations professionnelles de CIF, devra être réalisé entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019 pour les professionnels déjà en fonction et ceux entrant en fonction jusqu'en 2019. Sachant qu'à compter du 1er janvier 2020, les personnes n'ayant pas satisfait à la vérification des connaissances dans cette période et celles entrées dans la profession à compter de cette date devront se présenter à l'examen certifié AMF.

<u>Autorité des marchés financiers</u>

© 2016 Les Echos Publishing